



statut agent de tourisme (convention collective transport)

Par **Eragon666**, le **20/09/2012** à **19:26**

Bonjour,

je travaille actuellement dans un tour opérateur réceptif et j' ai besoin de renseignements sur les statuts des emplois dans le tourisme.

La particularité de ce Tour opérateur est que le propriétaire est un transporteur et donc que la convention collective relève du transport.

Aujourd'hui sur les fiches de paie est indique que je suis agent de tourisme mais je ne trouve rien qui correspond (ni tourisme ni transport) Normalement ça devrait être agent de réservation.(La responsable du TO dis que puisque c'est agent de tourisme, on est censé faire tout ce qu'on nous demande, mais je ne suis pas du tout d'accord (surtout que le salaire est au smic))

Mais je vais devenir responsable d'un service et je souhaite savoir quel statut je dois demander, quels sont les obligations du statut actuel (agent de tourisme??) et celui que je suis censé avoir en étant responsable d'un service.

Merci de vos réponses et n'hésitez pas a me poser des questions si je ne suis pas assez clair.

Par **P.M.**, le **21/09/2012** à **09:51**

Bonjour,

Il faudrait savoir quelle est l'activité principale de l'entreprise et s'il y a des Représentants du Personnel...

La classification pourrait être fixée par assimilation à celle de la Convention Collective applicable...

Par **Eragon666**, le **22/09/2012** à **20:43**

Bonjour,

l'activité principale est le transport et il n'y a pas de représentant du personnel. J'ai verifié dans la convention collective du transport et je n'ai rien trouvé...

Par **P.M.**, le **22/09/2012** à **21:21**

Il y a obligatoirement une classification à la Convention Collective mais vous pourriez aussi vous référer à celle qui régit habituellement les Tours Opérateurs...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...